

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Exercice : 15      Présents : 14      Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le lundi 20 mars à 18 heures 00, le conseil municipal de SALIGNY SUR ROUDON, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Luc MARQUANT, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2026

**Étaient présents** : MARQUANT Jean-Luc, ROUX Sylvain, de BARTILLAT Gérard, CHARPIN Karine, COULON Régis, DURAND Delphine, FONTENIL Christine, LAINÉ Ghislaine, LAINÉ Lionel, LAMOTTE Magali, LEFLOCH Sébastien, PACAUD Quentin, PALUAN Amandine, PERONNET Vincent, SIMMONET Pierre.

**Absent (s) excusé (s)** : KLEE Céline donne pouvoir à LAMOTTE Magali

**Absent (s)** :

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : COULON Régis

-----  
*Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du 09/03/2026.*

*Le conseil municipal nomme Régis COULON secrétaire de séance.*

## **Election du Maire**

A l'issue du scrutin, Monsieur Sylvain ROUX a été élu maire à l'unanimité.

## **Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide la création de 4 postes d'adjoints.

## **Election des adjoints**

A l'issue du scrutin, les adjoints ont été élus à 13 voix pour et 2 contre conformément au PV transmis par la préfecture comme suit :

1<sup>er</sup> adjoint : Régis COULON

2<sup>ème</sup> adjoint : Amandine PALUAN

3<sup>ème</sup> adjoint : Lionel LAINÉ

4<sup>ème</sup> adjoint : Karine CHARPIN

## **Chartre de l'élu local**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Chartre de l'élu local à l'assemblée.

## **Fixation des indemnités des élus**

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu la délibération en date du 20/03/2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20/03/2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire, dans la limite des taux maximum prévus par la loi,

Après en avoir délibéré, décide :

Le montant des indemnités de fonction des adjoints au maire fixé dans la limite de l'enveloppe globale prévue par la réglementation ;

Monsieur Régis COULON, 1<sup>er</sup> adjoint, informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas bénéficier de son indemnité ;

Les 3 autres adjoints percevront une indemnité de fonction calculée par application d'un taux de 11,77 % de l'indice brut de la fonction publique.

Les indemnités seront versées mensuellement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

### **Délégation consenties au Maire par le conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la bonne administration communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1** : donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder dans les limites fixées à l'article 2 du code général des collectivités territoriales, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**Article 2** : Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en franc en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG compatible avec

les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

**Article 3** : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 5 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5 %.

**Article 4** : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses.

**Article 5** : de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre.

**Article 6** : de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières.

**Article 7** : d'accepter les dons et legs qui ne sont imposés ni de conditions ni de charges.

**Article 8** : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Monsieur Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L2122-23 du CGCT).

Les délégations consenties en application de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

#### **Questions diverses :**

Date de la prochaine réunion : 14 avril 2026 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance

Le Maire,  
Sylvain ROUX